

Appel à candidatures

32^e

Prix de
la Gravure
et de l'Image
imprimée
de la FWB

+

Prix
Élisabeth
Burdot



3. **Prix**

10. **Jury**

6. **Planning**

11. **Reproduction**

7. **Admission**

12. **Inscription**

8. **Œuvres**

13. **Contact**

Prix de la Gravure

Le Prix de la Gravure et de l'Image imprimée est organisé depuis 1989 grâce au soutien du *Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles – service des Arts plastiques*. Il est destiné à encourager la pratique de l'estampe et de l'art imprimé en Fédération Wallonie-Bruxelles et à offrir une réelle visibilité aux artistes praticien-ne-s de cette discipline. Toutes les techniques traditionnelles d'impression ainsi que celles faisant appel aux nouvelles technologies sont acceptées.

Chaque année, un pré-jury effectue une sélection des œuvres présentées dans l'exposition. Ensuite, un jury principalement externe composé de personnalités reconnues du secteur se réunit pour l'attribution du prix de 2500 €.

La présélection sera effectuée sur dossier enregistré en ligne. Seules des œuvres déjà réalisées pourront être inscrites au Prix de la Gravure. Un projet non concrétisé sera disqualifié d'office.

L'exposition des artistes sélectionné-e-s se tiendra au musée du 8 au 22 décembre 2023. Le vernissage aura lieu en parallèle du marché des créateurs *Brock'n'Roll Factory #4*.

Le-a lauréat-e bénéficiera d'un prix de 2500 € et d'un accompagnement à long terme par l'équipe du Centre de la Gravure après l'exposition du Prix de la Gravure.

Les visiteur-teuse-s pourront voter pour leur œuvre favorite afin de décerner un prix du public. Celui-ci sera proclamé en fin d'exposition.

Le fait de se présenter au PGII entraîne pour le-a candidat-e l'acceptation inconditionnelle de toutes les modalités du présent règlement.

Prix Élisabeth Burdot

Exceptionnellement, cette année, nous avons le plaisir d'accueillir, au sein du Prix de la Gravure, un Prix Élisabeth Burdot, institué par l'a.s.b.l. « Les Amis d'ma Mère » avec pour but de soutenir la jeune création. Ce prix de deux fois mille euros couronnera deux artistes de moins de 38 ans ayant posé leur candidature pour le Prix de la Gravure.

L'a.s.b.l. « Les Amis d'ma Mère » a été fondée en février 2015 par un groupe de personnes motivées par l'action culturelle et par le soutien aux artistes, en particulier les artistes émergents dans le secteur des arts de l'image. Les fondateurs ont été interpellés par les difficultés que rencontrent les artistes qui débutent pour se faire connaître, pour trouver des espaces d'exposition, mais aussi pour faire face à un statut social incertain et complexe.

Élisabeth Burdot, décédée en 2021, était une magicienne du journalisme audiovisuel. Correspondante de guerre, présente sur tous les fronts de l'information, elle a arpenté le monde et s'est signalée par son regard pertinent et original. Cette femme rayonnante était aussi uneoureuse des arts, curieuse dans ses choix et proche des artistes qu'elle aimait et découvrait. À la fin de sa vie, elle s'est impliquée avec générosité, aux côtés de l'a.s.b.l. « Les Amis d'ma Mère », dans le soutien aux jeunes artistes. Il était légitime d'honorer son engagement et de pérenniser sa mémoire en donnant son nom au Prix que l'a.s.b.l. a créé et qui a connu sa première édition en 2022.

Le jury du Prix Élisabeth Burdot est indépendant de celui du Prix de la Gravure.

Le **Prix de la Gravure** et le **Prix Élisabeth Burdot** sont cumulables*.



* Vous devez cependant correspondre aux critères des deux prix.
Cela ne concerne donc que les artistes entre 21 et 38 ans.

Planning

10.10 Fin des inscriptions

18.10 Pré-jury

23.10 → 28.10 Dépôt des œuvres*

20.11 → 24.11 Montage*

27.11 → 01.12 Jurys + Vernissage*

09.12 → 15.12 Exposition
18.12 → 22.12

26.12 → 29.12 Démontage et reprise*
02.01 → 06.01

* Vous devez pouvoir vous rendre disponible pour venir au musée à au moins une date de chaque étape marquée d'un astérisque.

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
Octobre	25	26	27	28	29	30	1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
Novembre	23	24	25	26	27	28	29
	30	31	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	1	2	3
	Décembre	4	5	6	7	8	9
11		12	13	14	15	16	17
18		19	20	21	22	23	24
25		26	27	28	29	30	31
1		2	3	4	5	6	7
Janvier	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31	1	2	3	4

Retour au sommaire →

Règlement

Pour être admis·e aux Prix vous devez remplir 2 conditions :

Âge

Prix de la Gravure

Avoir entre 21 et 45 ans à la date du 8 décembre 2023.

Prix élisabeth Burdot

Avoir entre 21 et 38 ans à la date du 8 décembre 2023.



Géographie

Être né·e en Fédération Wallonie-Bruxelles.

OU

Vivre en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus d'un an.

OU

Être étudiant·e dans une école supérieure des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OU

Être diplômé·e d'une école supérieure des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les collectifs sont admis si tous les membres entrent dans la tranche d'âge et qu'au moins un membre est lié au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un·e artiste peut soumettre jusqu'à 5 œuvres qui doivent :

Les œuvres sélectionnées pour les Prix seront assurées par le CGII. L'artiste devra fournir au CGII une valeur d'assurance pour chaque œuvre (valeur déclarée). Attention les œuvres demandant une interaction ou donnant la sensation d'une telle modalité ne peuvent être assurées.

Si une œuvre utilise des consommables, quel qu'ils soient, il revient à l'artiste d'en assurer le stock pour maintenir le bon fonctionnement de son œuvre.

Pour les œuvres comprenant de la vidéo, l'artiste doit prévoir tout le volet technique et le soutien éventuel d'un technicien pour l'installation de son œuvre.

Les œuvres proposées par l'artiste et sélectionnées par le pré-jury devront être exactement les mêmes à l'exposition.

1. Avoir été imprimées

Toutes les techniques d'impressions traditionnelles ainsi que celles faisant appel aux nouvelles technologies sont admises. La forme artistique des œuvres est libre (estampe, livre, collage, installation...).

2. Être accompagnées d'une note d'intention

Ce texte doit permettre de comprendre la démarche artistique et le processus technique (maximum 2 000 signes).

3. Être récentes

Les œuvres doivent avoir été produites dans les trois années qui précèdent cette édition.

4. Révéler un caractère original

Tout plagiat sera sanctionné d'un bannissement allant jusqu'au remboursement du montant des prix.

5. Être accompagnées de leur système d'accrochage

Elles peuvent être encadrées ou non mais le musée ne réalise pas d'encadrements pour l'exposition.

En cas de sélection

Dépôt et retrait

La période de dépôt s'étendra **du lundi 23 au samedi 28 octobre 2023**. Uniquement sur rendez-vous au moins 72h à l'avance.

Chaque œuvre déposée fera l'objet d'un constat à son arrivée. Les emballages sont retirés par l'artiste et ne sont pas conservés au musée durant l'exposition.

Les œuvres sont obligatoirement exposées au musée durant toute la durée de l'exposition. En aucun cas, vous ne pourrez récupérer vos œuvres **avant la fin de l'exposition**.

Les artistes s'engagent à reprendre en personne leurs œuvres **endéans les 6 semaines qui suivent la fin de l'exposition** des Prix. Le Centre de la Gravure se dégage de toute responsabilité concernant les œuvres non reprises par les artistes dans les délais fixés par le règlement, elles ne seront pas conservées par le musée, ne seront pas retournées aux artistes via courrier postal ou toute autre voie.

Accrochage

Chaque artiste fournira des indications d'accrochage (aussi simples soient elles). Ces dernières sont à distinguer des choix scénographiques. Le musée se dégage de toute responsabilité si la procédure de présentation n'est pas efficace et occasionne une erreur dans l'accrochage.

En cas d'installation particulière, l'artiste **doit** être présent pour réaliser lui-même l'accrochage et le décrochage de ses œuvres en pleine autonomie. Nous ne pouvons pas vous garantir une assistance ou du matériel spécifique.

Si une œuvre ou une installation est composée d'éléments susceptibles d'être emportés ou dégradés par les visiteurs, celle-ci est présentée aux frais, risques et périls des candidats. Il revient aux artistes de prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs œuvres, particulièrement si elles n'ont pas d'encadrements, de vitres, etc.

Vente

Vous pouvez effectuer un dépôt destiné à la vente à la boutique du musée si vous le souhaitez. Ces œuvres seront reprises en même temps que celles exposées aux Prix. En cas de vente, une commission de 20 % sera prise par le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée.

Pré-jury

Sur base de vos dossiers, un comité de sélection se réunira le 18 octobre afin de déterminer les œuvres finalistes qui seront présentées durant l'exposition.

Selon la scénographie et l'espace disponible, l'équipe du musée est susceptible de ne sélectionner qu'une partie des œuvres soumises et/ou de les répartir dans la salle d'exposition. Bien entendu, le jury, lui, aura accès à tout ce que vous nous aurez soumis (œuvres, notes d'intention, curriculum vitae).

Jurys

Le jury du Prix de la Gravure se tiendra le matin du 8 décembre 2023 et celui d'Élisabeth Burdot aura lieu l'après-midi.

La remise de l'ensemble de prix se tiendra dans la soirée, au musée, lors du vernissage et du lancement du marché des créateurs *Brock'n'Roll Factory #4*.

Reproduction

En vous inscrivant, vous autorisez le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à reproduire, aux modalités ci-après, les œuvres que vous présentez dans le cadre de ce double prix. Cette autorisation d'exploitation intervient à titre gratuit, pour toute la durée du droit d'auteur à compter de la date de l'inscription. Elle est valable en Belgique et à l'international pour toute la durée des droits d'auteur.

L'exploitation de ces droits comprend toute reproduction et communication publique relative aux œuvres sélectionnées, pour toute publication à caractère promotionnel, réalisée dans le cadre du concours ou de manifestations organisées par le Centre de la Gravure (affiches, catalogues, dépliants, publications sur les réseaux sociaux, cartons d'invitation, articles sur notre site web, etc.).

Dans une démarche d'archivage, l'exploitation comprend également les reproductions numériques présentes sur notre site web.

En aucun cas, les œuvres ne seront reproduites à des fins commerciales sans accord préalablement conventionné.

Le Centre de la Gravure peut procéder à des adaptations de l'œuvre dans le seul et unique but de répondre à des contraintes techniques, permettant de préserver une reproduction fidèle de l'œuvre au niveau visuel.

Les inscriptions se font exclusivement via un formulaire en ligne.

Retour au sommaire →

1 Lecture du règlement

2 Remplissage de votre fiche

3 Remplissage des fiches de vos œuvres

4 Envoi du dossier

Ces formulaires d'inscription en ligne doivent être complétés et envoyés avant le **mardi 10 octobre 2023 à 23h59**.

[Aller au formulaire →](#)

Règlement

Nous nous réjouissons déjà de recevoir vos candidatures.

Contact

Le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée
de la Fédération Wallonie-Bruxelles
+32 (0) 64 27 87 27
10 rue des Amours, 7100 La Louvière

Julie Scouflaire & François Bertieaux
Coordinateurs des concours
+32 (0) 64 27 87 27
concours@centredelagravure.be